

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE MUNICIPAL N° 26/2023 du 02 juin 2023**  
**Objet : Interdiction permanente de saut et plongeon**  
**Depuis le pont de Livinhac-Le-Haut (RD21)**  
**Et depuis la pile de l'ancien Pont suspendu de Livinhac-le-Haut**

Nous, Roland JOFFRE, Maire de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 et L 2212-2 et L 2212-5 ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu le Code Pénal notamment les articles L 131-13 et R 610-5 frappant d'amendes de police toute violation des interdictions et le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police ;

**Considérant** qu'il a été constaté que des personnes sautent ou plongent dans le Lot depuis le pont (RD21) et de la pile du l'ancien pont suspendu de Livinhac-le-Haut ;

**Considérant** que cette pratique comporte un risque certain de blessures et de noyades, notamment par heurts d'embâcles transportés et pas toujours visibles ;

**Considérant** que les eaux parfois troubles rendent difficile, voire impossible les secours et les recherches ;

**Considérant** qu'il est du devoir du Maire d'utiliser ses pouvoirs de police en matière de baignade pour interdire cette pratique dangereuse ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Il est interdit de sauter ou plonger dans le Lot depuis l'ossature, les culées et les plateformes du pont de Livinhac-le-Haut (RD21) ainsi que de la pile de l'ancien pont de Livinhac-le-Haut.

**Article 2 :**

La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Livinhac-le-Haut et sur les Lieux.

**Article 4 :**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Capdenac-Gare, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 02 juin 2023  
Le Maire,  
Roland JOFFRE

